



Commune de BINING

Séance du vendredi 8 avril 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Monique RUFF, maire, à la suite de la convocation adressée

le 1<sup>er</sup> avril 2022.

---

**Membres présents :**

Madame Monique RUFF, Monsieur Fabien KREBS, Madame Catherine BERTHOLLE, Monsieur Fernand FABING, Madame Martine FABING, Monsieur Edgard FABING, Madame Nathalie DEHLINGER, Madame Marie-Cécile SCHWANNER, Monsieur Julien LETT, Monsieur Vincent FABING

**Membres absents excusés :**

Madame Florence RANG, Monsieur Jean-Luc KREBS, Monsieur Henri MUNCH et Madame Valérie MULLER

**Membre ayant donné procuration :**

Monsieur Jérôme FORTHOFFER à Madame Monique RUFF

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 février 2022
2. Compte administratif 2021 : commune budget principal
3. Compte administratif 2021 : budget lotissement
4. Compte de gestion 2021 : Commune budget principal
5. Compte de gestion 2021 : budget lotissement
6. Fiscalité locale 2022 : vote des taux
7. Affectation du résultat de l'exercice 2021
8. Projet classe découverte 2022
9. Subventions aux associations
10. Budget primitif 2022 : commune budget principal
11. Budget primitif 2022 : budget lotissement
12. Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes.
13. Accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

**2022-2-1 Approbation du PV de la séance du 25 février 2022**

Nomenclature ACTE : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Madame le maire soumet au conseil le PV de la séance du 25 février 2022. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte rendu de ladite séance.

## **2022-2-2 Compte administratif 2021 : commune budget principal**

Nomenclature ACTE : 7.1

Sous la présidence de Monsieur Fabien KREBS, adjoint au maire,  
Après présentation du compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

### **Fonctionnement**

Dépenses : 532 454,19 €  
Recettes : 743 887,65 €  
Excédent de clôture : 211 433,46 €

### **Investissement**

Dépenses : 255 530,86 €  
Recettes : 180 481,44 €  
  
Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 39 201,53 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 35 847,89 €

### **Restes à réaliser**

Dépenses : 93 000 €  
Recettes : 31 400 €  
  
Besoin de financement : 97 447,89 €

Hors la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2021.

## **2022-2-3 Compte administratif 2021 : budget annexe lotissement**

Nomenclature ACTE : 7.1

SSous la Monsieur Fabien KREBS, adjoint au maire, expose au conseil le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

### **Fonctionnement**

Dépenses : 236 944,77 €  
Recettes : 236 944,77 €  
  
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 30 966,40 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 30 966,40 €

### **Investissement**

Dépenses : 246 347,01 €  
Recettes : -----  
  
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 144 398,53 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 101 948,48 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2021.

## **2022-2-4 compte de gestion 2021, commune budget principal Budget principal**

Nomenclature ACTE : 7.1

Le conseil municipal, sous la présidence du maire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur pour les services généraux de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2022-2-5 compte de gestion, budget annexe lotissement**

Nomenclature ACTE : 7.1

Le conseil municipal, sous la présidence du maire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur pour les services généraux de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2022-2-6 Fiscalité locale 2022 : vote des taux**

Nomenclature ACTE : 7.2

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (14,26 %) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir les taux des taxes fiscales à leur niveau de 2021

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	:	25,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	54,30 %

## **2022-2-7 Affectation du résultat de l'exercice 2021**

Nomenclature ACTE : 7.1

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 39 201,53

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 477 319,57

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 75 049,42

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 211 433,46

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 93 000,00

En recettes pour un montant de : 31 400,00

### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 97 447,89

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer son financement de la section

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)</b>	<b>97 447,89</b>
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)</b>	<b>591 305,14</b>

### **2022-2-8 Projet classe découverte 2022**

Nomenclature ACTE : 8.1

Madame le maire rappelle au conseil les montants des participations financières votées pour la classe découverte 2021.

Compte tenu de l'annulation de la classe découverte 2021 en raison de la situation sanitaire, Madame le maire propose au conseil d'accorder les participations financières pour la classe découverte 2022 à hauteur des montants votés en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une participation financière de 100 € par élève participant
- D'accorder un abondement de 20 € par élève pour les familles dont deux enfants ou plus participent à la classe découverte, au total 16 enfants concernés
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022

### **2022-2-9 Subventions aux associations**

Nomenclature ACTE : 7.5

Après exposé des propositions et délibération, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions ci-dessous pour lesquelles les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022

Associations	Subventions de fonctionnement
Amicale des agents territoriaux du Pays de Bitche	50,00 €
Aviculteurs	800,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	800,00 €
Association des Arboriculteurs "La Fée des Fruits"	450,00 €
ESPB - Foot	1300,00 €
Vétérans	700,00 €

## **2022-2-10 Budget primitif 2022 : commune budget principal**

Nomenclature ACTE : 7.1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2022, proposé par le maire, équilibré en dépenses et recettes, et arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement	:	1 240 095 €
- Pour la section d'investissement	:	666 859 €

## **2022-2-11 Budget primitif 2022**

Nomenclature ACTE : 7.1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif lotissement 2022 proposé par le Maire, équilibré en dépenses et recettes et arrêté comme suit :

- Pour la section de fonctionnement	:	336 488 €
- Pour la section d'investissement	:	258 488 €

## **2022-2-12 Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes**

Nomenclature ACTE :

- ✓ Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
- ✓ Lancement d'une (des) consultation(s)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Madame le m

aire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Madame le maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Madame le maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Madame le maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Madame le maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Madame le maire, entendu

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de BINING (57410) au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

### **2022 – 2-13 Accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité**

Nomenclature ACTE : 4.2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Sur rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### **DECIDE**

- Le recrutement direct de 8 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour des périodes respectives de deux semaines à raison de 20 heures par semaine.
- La rémunération des agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- Les limites d'âges sont fixées à 16 ans au minimum et 20 ans au maximum.
- Les candidatures des saisonniers recrutés en 2021 ne seront pas admises.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Madame le maire est chargée du recrutement des agents et est habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement.